

DRIRE
Rue Amélie EARHART
Z.I du bois des plantes
37700 LA VILLE AUX DAMES

N/REF. :

OBJET : Mise en décharge de nos sables de fonderie

BLERE, le 15 décembre 1998

Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire,

Nous avons récemment sollicité l'autorisation de mise en décharge de nos sables dans la carrière de TRUYES. Malgré le très faible taux de phénol contenu (0.54mg/kg en moyenne) qui en fait un sable qui peut relever du simple remblai, vous nous avez refusé cette autorisation en vertu de l'article 14 de la loi du 16 Juillet 1991 qui interdit la mise en décharge à des profondeurs telles que la nappe phréatique puisse être directement concernée.

Suite à la visite de votre technicien _____, nous avons bien noté que la position générale de la DRIRE est plus draconienne encore puisqu'il semblerait qu'elle consiste à refuser la mise en remblai des sables de fonderie où que ce soit dans la région CENTRE et quelle que soit la teneur en phénol résiduel.

Si tel devait être le cas nous aurions à l'évidence les plus grandes difficultés à maintenir notre activité industrielle dans des conditions normales de rentabilité.

Pour éviter d'en arriver à ces situations difficiles, nous envisageons d'investir dans des matériels destinés :

- au tri fiable des sables brûlés (de façon à éviter les quelques « pics » à plus d'1mg/kg de phénol que nous avons enregistrés au cours des 2 années passées)
- au brûlage des sables incomplètement brûlés lors de la coulée.

Mais pour ce faire il nous faudrait la certitude que ces installations seront autorisées par vos services, et que la mise en remblai des sables qui en seront issus sera acceptée.

Par la présente nous exprimons le souhait de pouvoir étudier ces différents problèmes avec vos services de même que la fréquence et la rapidité des contrôles que vous exigerez

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned on the left side of the page, below the main body of text.